



Les clauses du contrat de travail de A à Z

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

ARTIE I : CLAUSES GENERALES DU CONTRAT DE TRAVAIL

- Faut-il un contrat de travail écrit ?
- Les clauses générales du contrat de travail : identités des parties, lieu de travail, qualification, fonctions, rémunération, date de début de contrat, durée du travail, durée du préavis, durée des congés payés, convention collective applicable.

PARTIE II : LES CLAUSES PARTICULIERES (ou « clauses accessoires »)

- La période d'essai
- Les clauses de garanties d'emploi
- Les clauses liées au salaire et aux performances du salarié
- Les clauses particulières de durée du travail (les forfaits)
- La clause de mobilité géographique
- La clause de domicile imposé
- Les clauses de mobilité et d'évolution professionnelles
- La clause de délégation de pouvoir

- La délégation de pouvoirs
- L'obligation de non-concurrence et la clause de non-concurrence
- La clause d'exclusivité
- La clause d'invention
- La clause de non-sollicitation
- L'obligation de confidentialité et la clause de confidentialité
- La clause de télétravail
- Clause de mise à disposition de matériel TIC
- Clause de mise à disposition d'un logement ou d'un véhicule
- Clause de dédit formation
- Clause parachute

PARTIE III : LES CAS PARTICULIERS

- Les clauses obligatoires des CDD
- Les clauses obligatoires des contrats de travail à temps partiel

N° de déclaration d'activité de formation : 26 21 02399 21 DRTEFP Bourgogne

Tél : 06.21.03.30.08.

E-mail : jpc-n.forzinetti@orange.fr

SIRET : 494 578 933 00033

Télécopie : 03.69.63.83.05.

Web : www.jpcconsultant.fr

ID TVA : FR76494578933